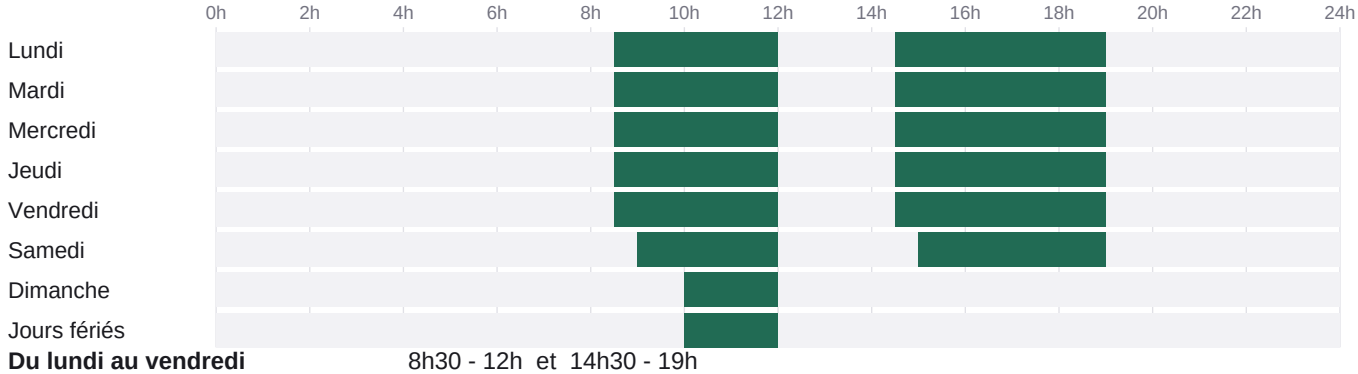
Horaires des travaux bruyants à Canteleu

76380 · Seine-Maritime (76) · 14 402 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Lutte contre le bruit - utilisation d'appareils de jardinage et de bricolage, signé le 2 février 2015 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les activités bruyantes effectuées par des particuliers, telles que la rénovation, le bricolage et la jardinage, réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses,perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou haute pression, etc... susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être autorisées, sauf intervention urgente, à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments que : * les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h00 * les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 * les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel :
https://www.ville-canteleu.fr/wp-content/uploads/2025/02/AR-011-15-STM-Lutte-contre-le-bruit-utilisation-dappareils-de-jardinalge-et-de-bricolage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.